Réponses de l'ADEeF à la consultation publique de RTE relative aux règles du mécanisme de capacité v3.3

Consultation ouverte du 16 au 29 juin 2020

Le 29 juin 2020

3. Simplification des mesures du partage du niveau de capacité certifié et effectif en cas d'entrée/sortie d'OA

Les GRD sont en phase avec cette évolution qui clarifie le traitement des cas d'entrée/sortie d'OA dans le cadre de la certification par la méthode basée sur le réalisé.

Concernant le NCE, les GRD rappellent que les courbes transmises par les GRD prennent déjà en compte les dates d'entrée/sortie d'OA (cf échanges RTE/GRD lors de la réunion du 30/04/20), ce qui conduit naturellement à un partage de la capacité entre les 2 EDC.

4.1 Déclaration des pré-estimations d'obligation

Les GRD notent qu'ils devront donc transmettre une mise à jour de la préestimation de leur niveau d'obligation pour l'AL 2020.

4.3 Sessions supplémentaires de marché organisé

Compte tenu des enchères supplémentaires en octobre et décembre 2020 qui peuvent générer une augmentation du volume de demandes de certification, les GRD attirent l'attention sur la nécessité pour les exploitants qui souhaiteraient valoriser leurs capacités sur ces enchères d'anticiper leurs demandes dans la mesure du possible ou d'être vigilants sur délais règlementaires à respecter en particulier pour les demandes multi-GR (les GRD recommandent l'utilisation de l'aiguilleur ORE).

Point complémentaire : Changement du rattachement à une EDC en cours d'année de livraison

Les GRD profitent également de cette révision des règles pour demander la clarification des règles au sujet du changement de rattachement d'un site à une EDC en cours d'année de livraison, clarification identifiée comme nécessaire lors des échanges RTE/Enedis.

Si le cas de changement d'EDC en cas d'entrée/sortie d'OA est clairement explicité dans les §7.4.5.3.4 et §7.4.7 (possibilité pour un site d'être certifié dans plusieurs EDC sur la même AL dès lors que les dates de rattachement ne se chevauchent pas), le cas standard (changement de rattachement d'un site à une EDC indépendamment de l'OA) doit être explicité pour une même application des règles (notamment dans les contrôles effectués lors de la certification) par les gestionnaires de réseau.